



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et
R 2121-10**

Année 2020 – n° 3 et n° 4

le 11/05/20

SOMMAIRE :

I – DECISIONS DU MAIRE :

2020_03_01 : signature d'un contrat avec la SAS DELT INCENDIE ALARME 84310 MORIERES LES AVIGNON afin d'assurer la mission de vérification et la maintenance périodique de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/20, moyennant la somme de 7 440.00 € TTC

2020_03_02 : signature d'un contrat avec la SASS DELT INCENDIE ALARME 84310 MORIERES LES AVIGNON afin d'assurer la mission de vérification et l'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturel dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/20 :

- Vérification des extincteurs – 511 appareils à 3.00 € HT l'unité soit un montant de 1 533.00 € HT
- Vérification des RIA – 36 postes à 8.00 € HT l'unité soit un montant de 288.00 € HT
- Vérification du désenfumage – soit un montant de 2 940.00 € HT

Le montant total s'élève à 4 761.00 € HT soit un total général de 5 713.00 € TTC

2020_03_03 : conclusion d'une convention avec la société SPCAL 13660 ORGON afin d'effectuer en 2020 le ramassage, la capture, le transport des animaux errants sur le territoire de la Commune, pour un montant de 8 000.00 € TTC

2020_03_04 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Goneprod pour une représentation le 16/05/20 organisé à la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 900 € TTC

2020_03_05 : signature d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle avec la société SAS 88 PROD pour la représentation d'un spectacle intitulé « HAROUN » à la salle des fêtes, dans le cadre de sa programmation annuelle le 21/06/20, moyennant un montant de 18 768.00 € TTC

2020_03_06 : conclusion d'un contrat annuel de maintenance avec la société YOU TRANSACTOR 75015 PARIS, pour les équipements actuels des services de Police Municipale en PDA, (procès-verbal électronique) contrat comprenant la conception, l'installation, la formation des utilisateurs, la garantie et la maintenance des équipements ainsi que le téléchargement des mises à jour du logiciel PVE Fines et licence photo, pour un montant de 3 960.00 € TTC

2020_03_07 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la Fourniture de Carburants avec SAS SADO INTERMARCHE 84700 SORGUES, marché prenant effet le 01/04/20 jusqu'au 31/03/21, moyennant un montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 45 000.00 € TTC

2020_03_08 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin (différents travaux en moins value et plus value concernant le procédé de renforcement de la toiture hall) et augmentant le montant du marché de 4 008.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 126 341.44 € TTC

2020_03_09 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de France de Vaucluse pour 2020, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 4 087.58 €

2020_03_10 : contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE pour 7 copieurs numériques, d'une durée de 72 mois à compter du 01/01/20, sur une base de 1000 copies noires/trimestre à 0.006 € HT la copie

2020_03_11 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ITEP/SESSAD 84, au Château PAMARD, pour la période du 12/03/20 au 31/12/20 les jeudis hors vacances scolaires de 12 h à 18 h30, à titre gratuit

2020_03_12 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DECIBELS PRODUCTIONS pour la représentation du spectacle « AMEL BENT » à la salle des fêtes de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle le 06/06/20, moyennant la somme de 21 100.00 € TTC

2020_03_13 : concession d'une case de columbarium dans le cimetière de Sorgues au nom de Madame REINALDO Shanay pour une durée de 10 ans à compter du 25/03/20, moyennant la somme de 396.00 €

2020_03_14 : concession d'une case de columbarium dans le cimetière de Sorgues au nom de Monsieur SARPAUX Jérôme et Madame JEGOU Gaëlle pour une durée de 10 ans à compter du 10/03/20, moyennant la somme de 396.00 €

2020_04_01 : conclusion d'une modification n° 4 du marché à procédure adaptée pour les travaux de vidéo protection – relance lot 2 fournitures- passé avec REXEL France, introduisant un nouveau prix au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

2020_04_02 : conclusion d'une modification n° 5 du marché à procédure adaptée pour les travaux de vidéo protection – relance lot 2 fournitures- passé avec REXEL France, introduisant un nouveau prix au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

2020_04_03 : signature d'un contrat relatif à la distribution du courrier avec LA POSTE, branche services courrier Colis, 34137 MAUGUIO, contrat prenant effet à compter du 03/02/20 jusqu'au 31/12/20, moyennant la somme de 1 542.00 € TTC par an soit 1 393.73 € ttc les 11 premiers mois

2020_04_04 : signature d'un contrat avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE SALARIAL 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du RAM sur la commune de Sorgues, pour le premier trimestre 2020, moyennant la somme de 1 080.00 € TTC

II – ARRETES :

PERMANENTS :

- 2020_03_01 arrêté instaurant une zone bleue avenue d'Orange
- 2020_03_02 arrêté créant des places de stationnements réservés sur le parking de la salle des fêtes
- 2020_03_03 arrêté règlementant la circulation avenue Saint Marc
- 2020_03_04 arrêté règlementant la durée du stationnement Bd Salvador Allendé sur les places situées devant le laboratoire et la boulangerie
- 2020_03_05 arrêté règlementant le stationnement devant les containers semi-enterrés situés Bd Roger Ricca, sur le parking se trouvant devant le centre de radiologie au n° 133 de la cité Paul Langevin
- 2020_03_06 arrêté de numérotage 350 rue de la Véraison
- 2020_03_07 arrêté de numérotage 355 rue de la Véraison
- 2020_03_08 arrêté de numérotage 355 A rue de la Véraison
- 2020_03_09 arrêté de numérotage 355 B rue de la Véraison
- 2020_03_10 arrêté du numérotage 455 rue de la Véraison
- 2020_03_11 arrêté du numérotage 380 rue de la Véraison
- 2020_03_12 arrêté de numérotage 259 chemin du Baron le Roy de Boiseaumarie
- 2020_03_13 arrêté de numérotage 118 petite route de Bédarrides
- 2020_03_14 arrêté de numérotage 2280 D route d'Entraigues

DECISIONS DU MAIRE



1.7.3
DST N° 10 - 2020

DECISION DU MAIRE N° 2020-03-01

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS DELT INCENDIE ALARME
CONCERNANT LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE PERIODIQUE DES ALARMES INCENDIE
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu l'offre de la SAS Delt Incendie Alarme en date 14 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification et de maintenance périodique de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SAS Delt Incendie Alarme - 68 Rue des Lauriers Roses - ZA les Campveires à 84310 Morières les Avignon, afin d'assurer la mission de vérification et la maintenance périodique de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet à sa notification pour une durée d'un an et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à : 6 200 ,00€ HT soit un montant total de 7 440,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la Commune de Sorgues, imputation 0201 6156.

Fait à Sorgues, le 05 MARS 2020

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 10 MARS 2020

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et
ancien, à l'Assainissement, au Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO





1.7.3
DST N° 11 - 2019

DECISION DU MAIRE N° 2020 - 03 - 02

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS DELT INCENDIE ALARME
CONCERNANT LA VERIFICATION ET L'ENTRETIEN PERIODIQUE DES EXTINCTEURS,
DES RIA ET DU DESENFUMAGE NATUREL DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu l'offre de la SAS Delt Incendie Alarme en date du 14 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification et d'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturel dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SAS Delt Incendie Alarme - 68 Rue des Lauriers Roses - ZA les Campveires à 84310 Morières les Avignon, afin d'assurer la mission de vérification et l'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturel dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet à sa notification pour une durée d'un an et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation se décompose comme suit :

Vérification des extincteurs - 511 appareils à 3,00 € HT l'unité - Soit un montant de 1 533,00 € HT,

Vérification des RIA - 36 postes à 8,00 € HT l'unité - Soit un montant de 288,00 € HT,

Vérification du désenfumage - Selon l'annexe n° 1 du contrat - Soit un montant de 2 940,00 € HT,

Le montant total s'élève à 4 761,00 € HT soit un total général de 5 713,00 € TTC.

ARTICLE 3: La dépense est prévue au Budget de la Commune de Sorgues, imputation 0201 6156.

Fait à Sorgues, le 05 MARS 2020

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et
ancien, à l'Assainissement, au Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

**MENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**

LE : 10 MARS 2020

DÉCISION DU MAIRE – N° DM 2020-08-03

**Objet : RAMASSAGE, CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ERRANTS, BLESSÉS
OU MORTS & ANIMAUX DANGEREUX – ANNÉE 2020**
Convention passée avec la Société SPCAL

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition de la Société SPCAL,

Considérant l'obligation liée aux pouvoirs de police du maire de procéder au ramassage, à la capture, au transport des animaux errants sur le territoire de la Commune,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention avec la Société SPCAL, 14, Clos St Véran, 13660 ORGON, afin d'effectuer en 2020 le ramassage, la capture, le transport des animaux errants sur le territoire de la Commune, pour un montant maximum de 8 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 112, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 5 mars 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,**

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 MARS 2020**



Dominique DESFOUR

1.7.3

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 03-04

OBJET : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Goneprod pour une représentation le samedi 16 mai 2020 à 16H organisée par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Goneprod pour une représentation le samedi 16 mai 2020 à 16H organisée par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Goneprod pour une représentation le samedi 16 mai 2020 à 16H organisée par la médiathèque de Sorgues au prix de 1900 € TTC.

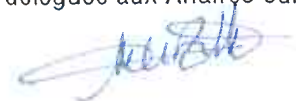
ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 15 février 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
le 05 mars 2020



Veronique Murzilli



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_03_05
PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la SAS 88 PROD, représentée par Madame Caroline PIESSÉ, Directrice Générale, concernant la représentation d'un spectacle «HAROUN» le 03 octobre 2020 pour un montant de 18 768.00 € TTC

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la société SAS 88 PROD, représentée par Madame Caroline PIESSÉ, Directrice Générale, concernant la représentation du spectacle intitulé «HAROUN» à la salle des fêtes, dans le cadre de sa programmation annuelle le 21 juin 2020, d'un montant de 18 768 € TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 03 mars 2020

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
le 13 Mars 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture

Véronique MURZILLI



DÉCISION DU MAIRE – N° DM 2020_03_06

**Objet : MAINTENANCE DES 20 PDA EQUIPANT LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
(Procès-Verbal-Electronique – 20 PDA PVE FINES)
Contrat annuel conclu avec la Société YOU TRANSACTOR**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition de la Société YOU TRANSACTOR,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour les équipements actuels des Services de la Police Municipale en PDA (20 PVE) comprenant la conception, l'installation, la formation des utilisateurs, la garantie et la maintenance des équipements, ainsi que le téléchargement des mises à jour du logiciel PVE Fines et la licence photo,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'un contrat annuel de maintenance, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, à passer avec la Société YOU TRANSACTOR, 32, Rue de Brancion, 75015 PARIS, afin d'assurer la maintenance des équipements actuels des Services de Police Municipale en PDA, contrat comprenant la conception, l'installation la formation des utilisateurs, la garantie et la maintenance des équipements ainsi que le téléchargement des mises à jour du logiciel PVE Fines et licence photo, pour un montant de 3 960 € TTC par an.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 112, Article 6156.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 12 mars 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,**



Dominique DESFOUR

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 13 Mars 2020

1.7.3
SJ : 12/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 03-07

Objet : FOURNITURES DE CARBURANTS - ANNEE 2020
Marché à procédure adaptée passé avec SADO INTERMARCHE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

VU l'offre de la société SADO INTERMARCHE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le Marché Fournitures de Carburants pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la Fourniture de Carburants, avec SAS SADO INTERMARCHE – 1258 Route d'Orange – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 45 000.00 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2020 jusqu'au 31 Mars 2021.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 19 Mars 2020

Fait à Sorgues, le 17/03/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.1
SJ : 13/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 03-08
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY – LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE
Marché à procédure adaptée passé avec la société 3L

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la décision municipale N° SJ 35/2019 en date 05/09/2019 du relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lo2 Charpente couverture avec la société 3L – 371 Chemin de la Banastière – 84270 VEDENE, pour un montant de 122 333.44 € TTC

VU, les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (différents travaux en moins value et en plus value concernant le procédé de renforcement de la toiture hall) entraînant un surcoût de 3 340.00 € HT, soit 4 008.00 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre son exécution

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (différents travaux en moins value et en plus value concernant le procédé de renforcement de la toiture hall) et augmentant le montant du marché de 4 008 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 126 341.44 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 19 Mars 2020

Fait à Sorgues, le 17/03/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

7.6.4

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 03_09
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DE VAUCLUSE POUR 2020

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22, et notamment d'autoriser au nom de la commune le renouvellement aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT l'appel à cotisation pour l'exercice 2020 de l'association des Maires de France et de l'association des Maires de Vaucluse

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et à l'association des Maire de Vaucluse au titre de l'année 2020, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 4 087.58 €.

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au compte 62813 du budget principal de la commune.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Fait à Sorgues, le 18/03/2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 19 Jan 2020

1.7.3

DECISION DU MAIRE n° 2020_08.10

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE SYMBIOSE

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 & L.2122-23,

VU, la délibération n°08 la séance du conseil municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'article 27 et 34 du décret 2016-360,

VU, Le contrat de la société SYMBIOSE concernant les 7 copieurs numériques e72525,

CONSIDERANT, que l'assistance et la maintenance sont indispensables pour la bonne utilisation de ces outils,

DECIDE,

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société SYMBIOSE pour une période de 72 mois à compter du 01/01/2020.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 615583 du Budget de la commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes :

* Facturation trimestrielle à terme échu

- Sur la base de 1000 copies noires/trimestre à 0.006 € ht la copie.

- Un réajustement au 31 décembre de chaque année suivant le nombre de copies réalisées.

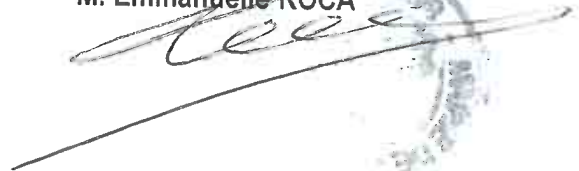
(Copies en plus (générera une facturation supplémentaire) ou en moins (générera un avoir)

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à SORGUES, le 28/02/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour Le Maire et par subdélégation
L'Adjoint délégué à l'Informatique
M. Emmanuelle ROCA

RENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/03/2020.....



Handwritten signature of M. Emmanuelle ROCA and an official circular stamp of the City of Sorgues.

DECISION DU MAIRE n° 311 DM 2020

OBJET : Signature d'une convention entre l'association ITEP/SESSAD 84 et la commune de Sorgues,

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, de proposer des séances de soutien scolaire, de travail avec les familles, de prises en charges individuelles demandant l'utilisation de locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « ITEP/SESSAD 84 » une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du château PAMARD, pour la période du 12 Mars 2020 au 31 décembre 2020 pour ses dispositions générales, les jeudis, hors vacances scolaires, de 12h00 à 18h30.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 17/03/20.....

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 01/03 Et de la publication le 20/03
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

VENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

le 19 Mars 2020

Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_03_12
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la société DECIBELS PRODUCTIONS, représentée par M. Hadrien BRANLY-COUSTILLAS, Directeur Général, concernant la représentation du spectacle « Amel Bent » le 6 juin 2020 pour un montant de 21 100.00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DECIBELS PRODUCTIONS, représentée par M. Hadrien BRANLY-COUSTILLAS, Directeur Général, concernant la représentation du spectacle «AMEL BENT » à la salle des fêtes de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 06 juin 2020, d'un montant de 21 100.00€TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 30 mars 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture


Véronique MURZILLI



RECEVU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 03 AVRIL 2020

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 03-13
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame REINALDO Shanay domiciliée 25 rue de Provence à SORGUES (Vaucluse)**, tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame REINALDO Shanay**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 80, Carré 27 – COLUMBARIUM V** - à compter du **25 Mars 2020**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 25 Mars 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 MAI 2020



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 03-14
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur SARPAUX Jérôme et Madame JEGOU épouse SARPAUX Gaëlle domiciliés 196 A Chemin du Badaffier à SORGUES (Vaucluse)**, tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur SARPAUX Jérôme et Madame JEGOU Gaëlle**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n°79, Carré 27 – COLUMBARIUM V** - à compter du **10 Mars 2020**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 11 Mars 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14/05/20



1.7.1
SJ : 14/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 06.01
TRAVAUX DE VIDEO PROTECTION – RELANCE LOT 2 FOURNITURES
Marché à procédure adaptée passée avec : REXEL
MODIFICATION DU MARCHE N°4

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 16/2019 en date du 21/05/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures, avec REXEL France – 123 Rue Thomas Edison – ZI du Fornalet – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 140 000.00 € TTC.

VU, les Décisions Municipales N° SJ 32/2019, SJ 38/2019 et SJ 53/2019 concernant les modifications n°1,2 et 3,

VU, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations non prévues dans le bordereau de prix unitaire sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°4 du marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures passé avec REXEL France, introduisant un nouveau prix au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

ENVOI EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 17 AVRIL 2020

Fait à Sorgues, le 16/04/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

1.7.1
SJ : 15/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 06-02
TRAVAUX DE VIDEO PROTECTION – RELANCE LOT 2 FOURNITURES
Marché à procédure adaptée passée avec : REXEL
MODIFICATION DU MARCHÉ N°5

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 16/2019 en date du 21/05/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures, avec REXEL France – 123 Rue Thomas Edison – ZI du Fournal – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 140 000.00 € TTC.

VU, les Décisions Municipales N° SJ 32/2019, SJ 38/2019, SJ 53/2019 et SJ 14/2020 concernant les modifications n°1, 2, 3 et 4

VU, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations non prévues dans le bordereau de prix unitaire sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°5 du marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures passé avec REXEL France, introduisant un nouveau prix au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

EN VUE EN PREFECTURE
SAUCLUSE
17 Avril 2020

Fait à Sorgues, le 16/04/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° du 03
CONTRAT « REMISE MATINALE » DU COURRIER CONCLU AVEC LA POSTE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Vu l'offre de la société LA POSTE,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la distribution du courrier par un postier directement dans les locaux de la mairie à un horaire matinal avant la tournée du facteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat relatif à la distribution du courrier avec LA POSTE, Branche Services Courrier Colis, CS 50500, 34137 MAUGUIO CEDEX, pour un montant annuel de 1 542.00 € TTC (soit 1 393.73 € TTC les onze premiers mois)

ARTICLE 2 : Ce contrat prendra effet à compter du 03 février 2020 jusqu'au 31/12/2020. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget de la commune.

VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
 : 29. Avril 2020

Fait à Sorgues, le 29 Avril 2020
 Le Maire,

Thierry LAGNEAU

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE SALARIAL pour le premier semestre de l'année 2020

Concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE SALARIAL, 1 Place Alexandre Farnese – Immeuble Le Giotto 84000 AVIGNON, pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour le premier semestre de l'année 2020.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1080,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au Budget principal 2020 de la commune fonction 64, article 6288.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : *12 MAI 2020*

Fait à Sorgues, le *29/4/2020*
Le maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée à la
Petite Enfance


Patricia COURTIER



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

CS 50142

ARRETES

ARRETE N° A_ 2020 _ N°7/20

PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE AVENUE D'ORANGE

6.1.3

A - 2020 - 03 - 01

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret ministériel n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route relatif à la limitation de la durée de stationnement

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, paru au Journal Officiel du 21 octobre 2007,

VU les articles R411-8, R411-25, R412-49, R417-10, R417-12 et R417-3 et L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et abusifs et qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant et stationnant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une zone bleue est instaurée avenue d'Orange sur les six places de stationnement matérialisées au sol par une peinture de couleur bleue et des panneaux de signalisation. Cette zone bleue est comprise du n°44 jusqu'à la place de stationnement située face au n°95 de cette avenue.

ARTICLE 2 - Règlementation du stationnement

Le stationnement « zone bleue » est institué, à titre gratuit, à durée limitée et contrôlé par un disque du **lundi au samedi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00**. Les dimanches et jours fériés ne sont pas concernés.

Pendant ces périodes, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes à compter de l'heure d'arrivée du véhicule.

ARTICLE 3 - Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté cité ci-dessus.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement.

ARTICLE 4 - Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 5 - Un véhicule stationné après 19 heures devra être déplacé avant 9 heures le lendemain matin sauf le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 6 - Emplacements pour personnes handicapées et pour les emplacements de stationnement à durée limitée

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées et portant un macaron GIG-GIC et aux emplacements de stationnement à durée limitée.

ARTICLE 7 - Signalisation

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat.

La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

A cet effet des panneaux de type B6b3 et B50c et M6c seront installés, sous réserve de modification de la signalisation routière qui entraînerait un changement de signalétique.

En cas de modification de la signalisation routière, le présent arrêté municipal reste valable et seuls les panneaux seront remplacés.

ARTICLE 8 - Infractions et contraventions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Le dépassement du stationnement sur ces emplacements et à ces horaires constitue une infraction au sens de l'article R-417 du code de la route et sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

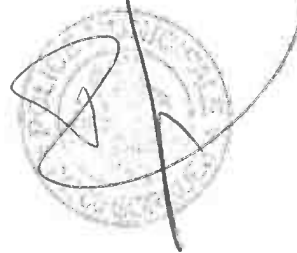
Les contrevenants seront punis d'une contravention de 1^{ère} classe.

ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 3 mars 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 05/03/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N°A _ 2020 _ N°9/20

PORTANT CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT DE MODELE COMMUNAUTAIRE, DE LA CARTE GIG-GIC SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

A 2020 - 03 - 02

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-2 et suivants,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'arrêté du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 417-11 et L.325-1 à L. 325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.241-3-1 et L.241-3-2,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver sur la voie publique et notamment à proximité des services et équipements publics des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Trois places de stationnement réservées aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ou de la carte GIG-GIC sont créées sur le parking de la salle des Fêtes, sur le côté droit. Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par la réglementation en vigueur seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires d'une carte de stationnement prévue à l'article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles (carte Européenne de stationnement ou macaron GIG - GIC), est sanctionné par une contravention de la 4^{ème} classe, conformément à l'article R.417-11 du code de la route.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues par les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

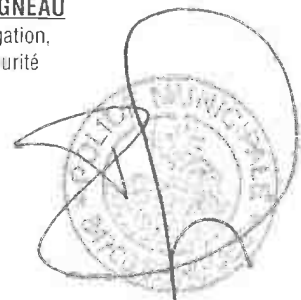
ARTICLE 6 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 octobre 2004 portant le même objet.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 4 mars 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 05/03/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N° A_ 2020 _ N°8/20
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE SAINT-MARC

6.1.3

2020-03-03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès au parking Sévigné, il y a lieu de mettre en double sens de circulation une partie de l'avenue Saint-Marc,

CONSIDERANT que suite à cet aménagement, il y a lieu de régler la circulation sur cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un double sens de circulation est instauré avenue Saint-Marc, dans la partie comprise entre l'intersection avec le parking Sévigné et la rue des Remparts.

ARTICLE 2 - Les véhicules circulant avenue Saint-Marc sont tenus de marquer un temps d'arrêt STOP à son intersection avec le parking Sévigné.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur

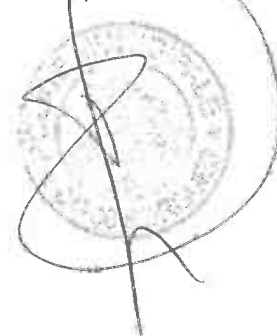
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 3 mars 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 05/03/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N°A _ 2020 _ N°10/20

REGLEMENTANT LA DUREE DU STATIONNEMENT BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur les places situées devant le laboratoire et la boulangerie

2020 - 03 - 04 -

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10, R.411-25 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès aux commerces et services publics, il est nécessaire de limiter la durée du stationnement au droit des numéros 90 et 70 du boulevard Salvador Allendé, sur les places de stationnement situées devant le laboratoire et devant la boulangerie,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est limité à 30 minutes boulevard Salvador Allendé sur les huit places suivantes :

- Trois places situées devant le laboratoire au droit du n° 90
- Cinq places situées devant la boulangerie au droit du n°70.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

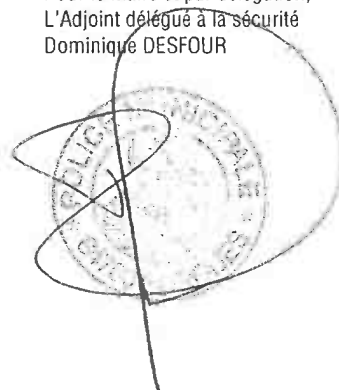
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 5 mars 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 09/03/20
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE N° A_ 2020 _ N°11/20

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LES CONTAINERS SEMI-ENTERRÉS SITUÉS BOULEVARD ROGER RICCA

2020 - 03 - 05

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU la mise en place de containers semi-enterrés boulevard Roger Ricca, sur le parking qui se trouve entre le centre de radiologie au n°133 et la cité Paul Langevin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules devant ces containers afin de permettre la collecte des déchets,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit devant les containers semi-enterrés situés boulevard Roger Ricca, sur le parking qui se trouve entre le centre de radiologie au n°133 et la cité Paul Langevin.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 10 mars 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12/03/20

Pour le Maire et par délégation

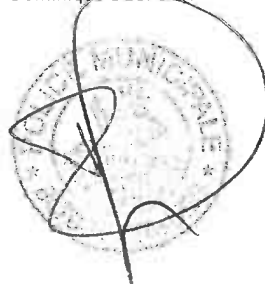
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur MILLET 343 A chemin de Fatoux - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n°2017-01-13 du 26/01/2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de la voie publique située entre le chemin de Fatoux et les lotissements « les jardins de Fatoux » et « les jardins des Confines 1 et 2 »,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une nouvelle adresse aux constructions existantes,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Section AH, Parcelle 167	343 A chemin de Fatoux	350 rue de la Véraison

Sorgues, le 27 Fév. 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Bernard IMBERT 343 B chemin de Fatoux - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n°2017-01-13 du 26/01/2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de la voie publique située entre le chemin de Fatoux et les lotissements « les jardins de Fatoux » et « les jardins des Confines 1 et 2 »,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une nouvelle adresse aux constructions existantes,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Section AH, Parcelle 364	343 B chemin de Fatoux	355 rue de la Véraison

Sorgues, le 27 07 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Sandrine IMBERT 343 C chemin de Fatoux - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n°2017-01-13 du 26/01/2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de la voie publique située entre le chemin de Fatoux et les lotissements « les jardins de Fatoux » et « les jardins des Confines 1 et 2 »,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une nouvelle adresse aux constructions existantes,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Section AH, Parcelle 363	343 C chemin de Fatoux	355 A rue de la Véraison

Sorgues, le

27 NOV 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Edith IMBERT 343 chemin de Fatoux - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n°2017-01-13 du 26/01/2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de la voie publique située entre le chemin de Fatoux et les lotissements « les jardins de Fatoux » et « les jardins des Confines 1 et 2 »,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une nouvelle adresse aux constructions existantes,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Section AH, Parcelle 362	343 chemin de Fatoux	355 B rue de la Véraison

Sorgues, le

27 FEV. 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur Christian SALVETTI 351 chemin de Fatoux - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n°2017-01-13 du 26/01/2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de la voie publique située entre le chemin de Fatoux et les lotissements « les jardins de Fatoux » et « les jardins des Confines 1 et 2 »,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une nouvelle adresse aux constructions existantes,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Section ED, Parcelle 171	351 chemin de Fatoux	455 rue de la Véraison

Sorgues, le 27 07 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur Philippe BARRAU 345 chemin de Fatoux - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n°2017-01-13 du 26/01/2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de la voie publique située entre le chemin de Fatoux et les lotissements « les jardins de Fatoux » et « les jardins des Confines 1 et 2 »,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une nouvelle adresse aux constructions existantes,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Section ED, Parcelle 187	345 chemin de Fatoux	380 rue de la Véraison

Sorgues, le 27/07/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84700 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Saïd JEGHI
Domicilié : 729, route de Châteauneuf-du-Pape 84700 SORGUES Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction Adresse du terrain : chemin du Baron le Roy de Boiseaumarie

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Saïd JEGHI,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0018, délivré favorable en date du 09 avril 2018, au bénéfice de Monsieur Saïd JEGHI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AD PAR 191, 193	chemin du Baron le Roy de Boiseaumarie	259

Fait à SORGUES, le 13 MARS 2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Eric AGOSTINI

Domicilié : 181, boulevard Gaston Auguste Michel 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : petite route de Bédarrides

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Eric AGOSTINI,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0029, délivré favorable en date du 24 juillet 2019, au bénéfice de Monsieur Eric AGOSTINI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

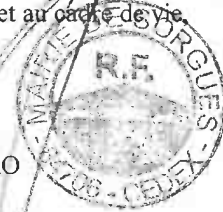
Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BB PAR 136	petite route de Bédarrides	118

Fait à SORGUES, le 05 MARS 2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie.

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRES : Monsieur Ronan WEHRELL et Madame Fanny DELOR

Domiciliés : 902, route de Sorgues - 84320 ENTRAIGUES sur la Sorgue

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : route d'Entraigues - lotissement «La Colline de Sève»

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Ronan WEHRELL,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0057, délivré favorable en date du 04 septembre 2019, au bénéfice de Monsieur Ronan WEHRELL et de Madame Fanny DELOR,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BV PAR 310	route d'Entraigues	2280 D

Fait à SORGUES, le 13 MARS 2020

Le Maire Thierry DAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020 _ N°21/20
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE ACHILLE MAUREAU
DEVANT LA BOULANGERIE DURAND LE VENDREDI 13 MARS 2020

6.1.3

AT 2020 - 03 - 07

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, l'arrêté temporaire n° 1/20 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste « Paris-Nice » qui aura lieu le vendredi 13 mars 2020,

CONSIDERANT que pour des raisons professionnelles, il y a lieu d'autoriser le propriétaire de la boulangerie Durand située 122 avenue Achille Maureau à stationner, à titre exceptionnel, son véhicule devant son commerce le vendredi 13 mars 2020 de 2H00 à 7H00,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. DURAND Jacky est autorisé à stationner, à titre exceptionnel et pour raison professionnelle, son véhicule de marque Citroën Berlingo immatriculé EZ-980-GX devant sa boulangerie située 122 avenue Achille Maureau le **VENDREDI 13 MARS 2020 de 2H00 à 7H00.**

ARTICLE 2 - Après cet horaire et conformément à l'arrêté municipal N°1/20 règlement la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste « Paris-Nice » du 13 mars 2020, aucun stationnement ne sera autorisé dans cette avenue jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 - Cet arrêté devra être apposé de façon visible sur le véhicule.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 5 mars 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 09/03/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, over a circular official stamp of the City of Sorgues.



ARRETE DE TRANSFERT
DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
AT 2020-03-18

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, préfet de Lisère,

Vu, les résultats des Elections Municipales du 15 mars 2020,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sis avenue Pablo Picasso 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour la durée de l'élection du Maire et Adjoint, soit le 21 mars 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

Fait à Sorgues, le 17 mars 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 19 Mars 2020